

## Liste des décisions prises par le Conseil de Zone le 17 mai 2019 à Beauraing

Conformément à l'article 124 de la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile, la liste des délibérations est publiée par voie d'affichage au siège social de la zone ainsi que dans tous les postes de la zone ou sur le site internet de la zone.

---

### En séance publique

#### 1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 19 AVRIL 2019

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone approuve le PV du Conseil du 19 avril 2019.

#### 2. COMPTES 2018 – APPROBATION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'approuver le Compte 2018 de la Zone de Secours DINAPHI qui restera annexé à la présente délibération.

#### 3. INFORMATION – DOTATIONS PROVINCIALES - RÉPONSES DE LA PROVINCE ET DU GOUVERNEMENT WALLON

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de prendre connaissance du courrier du Gouvernement provincial de Namur du 18 mars 2019 et du courrier du Gouvernement wallon du 26 mars 2019, en réponse au courrier de la zone du 6 mars 2019 relatif aux dotations provinciales ; De prendre bonne note des informations complémentaires fournies par le Conseiller provincial Jean-Marie CHEFFERT.

#### 4. CONVENTION ART. 60 – CPAS D'YVOIR

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'approuver la convention de mise à disposition d'article 60 §7 par les CPAS de Onhaye, Yvoir et Anhée ; De charger le Collège de zone de l'exécution de la présente décision.

#### 5. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – ALLOCATION POUR DIPLÔME

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'approuver comme suit les conditions d'octroi d'une allocation pour diplômés aux membres du personnel opérationnel professionnel :

- 1) Montant de l'allocation : 495,78 € pour un diplôme de la liste A et 991,57 € pour un diplôme de la liste B de l'A.M. du 15 mars 1995, avec un maximum de 2 diplômés en cas de valorisation autorisée de plusieurs diplômés et en respectant le maximum autorisé par l'A.R. du 20 juin 1994.
- 2) Condition d'octroi et procédure :
  - L'agent fournit une copie du diplôme concerné au service RH
  - Le cumul des diplômés visés à l'A.M. précité, art. unique, 1° à 10° et 16° à 17° ne donne droit qu'à une seule allocation ;
  - l'allocation est octroyée aux agents qui exercent réellement une fonction liée au diplôme valorisé
  - l'allocation est due à partir du mois suivant la réception du document par la zone, sans effet rétroactif ;

Décide d'approuver comme suit les conditions d'octroi d'une allocation pour diplômés aux membres du personnel opérationnel volontaire :

- 1) Montant de l'allocation : par diplôme, 3% des indemnités de prestation du mois écoulé, avec un maximum de 10 % en cas de valorisation autorisée de plusieurs diplômés.
- 2) Condition d'octroi et procédure :
  - L'agent fournit une copie du diplôme concerné au service RH
  - Le cumul des diplômés visés à l'A.M. précité, art. unique, 1° à 10° et 16° à 17° ne donne droit qu'à une seule allocation ;
  - l'allocation est octroyée aux agents qui exercent réellement une fonction liée au diplôme valorisé
  - l'allocation est due à partir du mois suivant la réception du document par la zone, sans effet rétroactif ;

La présente décision entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'approbation par l'autorité de tutelle.

#### 6. PERSONNEL ADMINISTRATIF – TITRES-REPAS

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de marquer son accord sur l'octroi de titres-repas aux membres du personnel administratif, avec une valeur faciale de 6 € et une participation

patronale de 4,91 € ; De prévoir le montant nécessaire, à savoir 21.000 € (au prorata des mois restant en 2019) lors de la prochaine modification budgétaire ; De charger le Collège de l'application de la présente décision.

**7. PERSONNEL ADMINISTRATIF – DEUXIÈME PILIER DE PENSION**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de marquer son accord sur la constitution d'un 2<sup>e</sup> pilier de pension pour les agents administratifs contractuels, sur base d'une prime de 3% ; De prévoir le montant nécessaire, à savoir 19.000 € (au prorata des mois restant en 2019), lors de la prochaine modification budgétaire. De passer par la centrale de marché Ethias/Belfius/Orpss pour constituer ce 2<sup>e</sup> pilier de pension. De charger le Collège de l'application de la présente décision.

**7A. RÉPARATION URGENTE CAMION-GRUE DE DINANT**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de marquer son accord la réparation du camion-grue de la zone selon le devis de la société Comet, pour un montant de 1.296,00 € HTVA ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 351/745-98.

**A huis clos**

**8. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – STAGE DE PROFESSIONNALISATION – REPORT POUR UN AGENT**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de postposer le début du stage de professionnalisation d'un agent au 1<sup>er</sup> août 2019 ; De charger le service RH de notifier la présente décision à l'intéressé selon les dispositions légales prévues.

**9. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – SERGENT VOLONTAIRE – DÉSIGNATION À UNE FONCTION SUPÉRIEURE**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de procéder, au scrutin secret, à la désignation de 17 agents volontaires à la fonction supérieure de sergent ; De désigner 17 agents, pompiers volontaires, à la fonction de Sergent pour une durée de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019.

**10. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – AMBULANCIER NON-POMPIER VOLONTAIRE – APPEL À LA RÉSERVE DE RECRUTEMENT – MODIFICATION DÉCISION DU 19/04/18**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'annuler sa décision n°12 du 19 avril 2019 relative à l'engagement de 3 ambulanciers non-pompiers de la réserve de recrutement ; de faire appel aux 3 premiers candidats de la réserve de recrutement ; D'admettre à l'entrée en stage de recrutement le 1<sup>er</sup> juin 2019 Mme Valérie MATHOT, et le 15 septembre 2019 M. Milan IVANOV et M. Florent NOISET, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De charger le service RH d'informer les intéressés de la présente décision et des formalités administratives utiles à leur engagement.

La Secrétaire de Zone,



Sandrine DUMONT

Le Président de la Zone,



Christophe BASTIN